

Société d'Articles Hygiéniques SAH-SA

Lilas®

Société Anonyme au capital de 60 319 165 DT divisé en 60 319 165 actions de nominal de 1DT
entièrement libérées.

Siège social : 5 Rue 8610, Zone industrielle La Charguia 1 – Tunis

Tél : 216 71 809 222- Fax : 216 71 806 804

www.lilas.com.tn

Identifiant unique : 0492586Z

Note d'opération relative à l'augmentation de capital de la Société d'Articles Hygiéniques « SAH- SA »
de 60 319 165 DT à 65 345 762 DT

Nombre de titres à émettre : 5 026 597 actions nouvelles à souscrire en numéraire au prix
d'émission de 10 DT

N° 19 / 1028 30 AVR. 2019

Visa du du Conseil du Marché Financier donné en application de l'article 2 de la
loi n° 94-117 du 14 novembre 1994. Ce visa n'implique aucune appréciation sur l'opération proposée.

*Cette note d'opération a été établie par l'émetteur et engage la responsabilité de ses signataires. Elle doit être
accompagnée des états financiers individuels et consolidés de l'émetteur relatifs à l'exercice 2018, pour tout placement
sollicité après le 30 avril 2019. Le visa n'implique ni approbation de l'opportunité de l'opération ni authentification des
éléments comptables et financiers présentés. Il a été attribué après examen de la pertinence et de la cohérence de
l'information donnée dans la perspective de l'opération proposée aux investisseurs.*

Responsable chargé de l'information

Mr Mohamed Amine BEN MALEK

Directeur Administratif et Financier du Groupe SAH

Tél: 71 809 222

Fax : 71 806 804

E-mail : benmalek.m@lilas.com.tn

Intermédiaire en Bourse chargé de l'opération



Green Center - Bloc C 2^{ème} étage,

Rue du Lac constance -1053, Les Berges du Lac

Tél : 71 137 600 – Fax : 71 960 959

E-mail : macsa@macsa.com.tn

Site web: www.macsa.com.tn



Le prospectus relatif à la présente émission est constitué de la présente note d'opération et du document de référence « SAH-SA
2019 », enregistré auprès du CMF en date du 30 AVR. 2019... sous le N° 19 / 0037 / Il doit être accompagné des états financiers
individuels et consolidés de l'émetteur relatifs à l'exercice 2018, pour tout placement sollicité après le 30 avril 2019.

La présente note d'opération et le document de référence susvisés sont mis à la disposition du public, sans frais, auprès de MAC
SA intermédiaire en Bourse, Rue du Lac constance -1053, Les Berges du Lac et sur le site internet du CMF : www.cmf.tn.

Les états financiers individuels et consolidés de l'émetteur relatifs à l'exercice 2018 seront publiés sur le bulletin officiel du CMF
et sur son site internet au plus tard le 30 avril 2019.

Avril 2019

Sommaire

Flash sur l'augmentation de Capital de SAH SA	3
Chapitre 1 : Responsables de la note d'opération	5
1.1. Responsable de la note d'opération	5
1.2. Attestation du responsable de la note d'opération	5
1.3. Attestation de l'intermédiaire en Bourse chargé de l'opération	5
1.4. Responsable de l'information	6
Chapitre 2 : Renseignements concernant l'opération d'augmentation de capital	7
2.1. Renseignements relatifs à l'émission	7
2.1.1. Décision à l'origine de l'émission.....	7
2.1.2. Caractéristiques de l'émission	7
2.1.3. But de l'émission	9
2.2 Renseignements généraux sur les valeurs mobilières émises	9
2.2.1 Droits attachés aux valeurs mobilières offertes.....	9
2.2.2 Régime de négociabilité.....	9
2.2.3 Régime fiscal applicable : Droit commun.....	9
2.3 Marché des titres	10
2.3.1 Cotation en Bourse des actions anciennes	10
2.3.2 Cotation en Bourse des actions nouvelles souscrites en numéraire.....	10
2.3.4 Cotation en Bourse des droits de souscription.....	10
2.4 Tribunaux compétents en cas de litiges	10
2.5 Prise en charge par Tunisie Clearing	10

Flash sur l'augmentation de Capital de SAH SA

1. Montant de l'opération :

Le capital social de la Société d'Articles Hygiéniques SA « SAH SA » sera porté de 60 319 165 DT à 65 345 762 DT, par la souscription en numéraire et l'émission de 5 026 597 actions nouvelles d'une valeur de 10 DT chacune.

2. Caractéristiques de l'opération :

Montant : 50 265 970 DT

Nombre d'actions nouvelles à souscrire en numéraire : 5 026 597 actions

Valeur nominale des actions : 1 DT

Prime d'émission de l'action : 9 DT

Forme des actions à émettre : Nominative

Catégorie : Ordinaire

Prix d'émission

Les actions nouvelles à souscrire en numéraire seront émises à un prix d'émission de 10 DT l'action soit 1 DT de nominal majoré d'une prime d'émission de 9 DT. Les actions nouvelles à souscrire en numéraire seront libérées intégralement à la souscription.

Droit préférentiel de souscription

La souscription aux 5 026 597 actions nouvelles sera réservée, à titre préférentiel, aux anciens actionnaires détenteurs des actions composant le capital actuel ainsi qu'aux cessionnaires de droits de souscription en Bourse, tant à titre irréductible qu'à titre réductible. L'exercice de ce droit s'effectue de la manière suivante:

- **A titre irréductible** : La souscription à titre irréductible est ouverte à tous les actionnaires au prorata de leur droit préférentiel de souscription à raison de une (1) action nouvelle pour douze (12) actions anciennes. Les actionnaires qui n'auront pas un nombre d'actions anciennes correspondant à un nombre entier d'actions nouvelles, pourront soit acheter soit vendre en Bourse les droits de souscription formant les rompus sans qu'il puisse en résulter une souscription indivise. La société SAH SA ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chaque action.
- **A titre réductible** : en même temps qu'ils exercent leurs droits à titre irréductible, les propriétaires et/ou les cessionnaires de droits de souscription pourront, en outre, souscrire à titre réductible, le nombre d'actions nouvelles qu'ils n'auraient pas été éventuellement souscrites par les demandes à titre irréductible. Chaque demande sera satisfaite proportionnellement à la part dans le capital, dans la limite du nombre d'actions demandées et en fonction du nombre d'actions nouvelles disponibles.

Période de souscription

La souscription aux 5 026 597 actions nouvelles émises en numéraire est réservée, en priorité, aux anciens actionnaires détenteurs des actions composant le capital social actuel et aux cessionnaires de droits de souscription en Bourse, tant à titre irréductible que réductible à raison de une (1) action nouvelle pour douze (12) anciennes et ce, du **16/05/2019** au **21/06/2019** inclus¹.

¹ Les actionnaires et/ou les cessionnaires de droits préférentiels de souscription n'ayant pas exercé ou chargé leurs Intermédiaires Agréés Administrateurs d'exercer leurs droits avant la séance de Bourse du **21/06/2019** sont informés que ces derniers procéderont à la vente de leurs droits non exercés pendant ladite séance.

Les souscriptions seront clôturées, sans préavis, dès que les actions émises seront souscrites en totalité. Un avis sera à cet effet publié au Bulletin Officiel du CMF.

Si les souscriptions réalisées ne couvrent pas l'intégralité de l'augmentation de capital, le montant de l'augmentation du capital social peut-être limité au montant total des souscriptions effectuées à condition que ce total atteigne au moins les $\frac{3}{4}$ de l'augmentation décidée (soit 3 769 948 DT, correspondant à 3 769 948 actions).

Etablissements domiciliaires

Tous les Intermédiaires Agréés Administrateurs (IAA) sont habilités à recueillir, sans frais, les demandes de souscription des actions nouvelles de la Société d'Articles Hygiéniques SA « SAH SA » exprimées dans le cadre de la présente augmentation de capital.

En souscrivant, il devra être versé par action souscrite le montant de 10 DT, représentant une valeur nominale de 1 DT majorée d'une prime d'émission de 9 DT.

Après répartition et en cas de satisfaction partielle des demandes de souscription à titre réductible, les sommes restantes disponibles sur les fonds versés, à l'appui des souscriptions effectuées à ce titre, seront restituées sans intérêt, aux souscripteurs, aux guichets qui auraient reçu les souscriptions et ce, dans un délai ne dépassant pas trois (3) jours ouvrables à partir de la date de dénouement de l'augmentation, date qui sera précisée par un avis de Tunisie Clearing.

Le jour de dénouement, le montant de l'augmentation du capital en numéraire est versé dans le compte indisponible N°08 002 0006432007640 38 ouvert auprès de la Banque Internationale Arabe de Tunisie « BIAT » Agence Charguia conformément à l'état de dénouement espèces de Tunisie Clearing.

3. Jouissance des actions nouvelles

Les 5 026 597 actions nouvelles souscrites porteront jouissance en dividende à compter du 1^{er} janvier 2019.

Chapitre 1 : Responsables de la note d'opération

1.1. Responsable de la note d'opération

Madame Jalila MEZNI

Président Directeur Général de la Société d'Articles Hygiéniques « SAH SA »

1.2. Attestation du responsable de la note d'opération

« A notre connaissance, les données de la présente note d'opération sont conformes à la réalité. Elles comprennent toutes les informations nécessaires aux investisseurs pour fonder leurs jugements sur l'opération proposée ainsi que sur les droits attachés aux titres offerts. Elles ne comportent pas d'omissions de nature à en altérer la portée. »

Madame Jalila MEZNI

Président Directeur Général de la Société d'Articles Hygiéniques « SAH SA »

Sté D'ARTICLES HYGIENIQUES
Rue 8610 - Z. U. Sidi Ali - 9006 Tunis Carthage
Tel: (216) 71 809 222 - Fax: (216) 71 809 111
M.F: 492586Z / A / M / 000

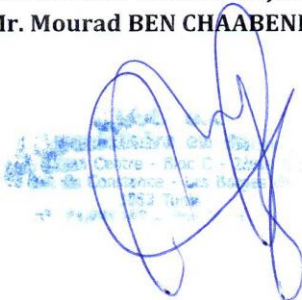
1.3. Attestation de l'intermédiaire en Bourse chargé de l'opération

« Nous attestons avoir accompli les diligences d'usage pour s'assurer de la sincérité de la présente note d'opération. »

MAC SA

Le Directeur Général Adjoint

Mr. Mourad BEN CHAABENE



1.4. Responsable de l'information

Mr Mohamed Amine BEN MALEK
Directeur Administratif et Financier du Groupe SAH
Tél: 71 809 222
Fax: 71 806 804
E-mail : benmalek.m@lilas.com.tn

La notice légale est publiée au JORT n° 53 du 10/05/2019

 **Conseil du Marché Financier**
Visa n° **1971028** du **30 AVR. 2019**
Délivré au vu de l'article 2 de la loi n° 94-117 du 14 Novembre 1994
Le Président du Conseil du Marché Financier:

Signé: **Salah ESSAYEL**



Chapitre 2 : Renseignements concernant l'opération d'augmentation de capital

2.1. Renseignements relatifs à l'émission

2.1.1. Décision à l'origine de l'émission

L'Assemblée Générale Extraordinaire de la société SAH SA, tenue le **26/04/2019**, a décidé d'augmenter le capital social de la société d'un montant de 5 026 597 DT pour le porter de 60 319 165 DT à 65 345 762 DT et ce, par l'émission de 5 026 597 actions nouvelles à émettre au prix de 10 DT l'action, soit 1 DT de nominal majorée d'une prime d'émission de 9 DT. Ces actions seront souscrites selon la parité de une (1) action nouvelle pour douze (12) actions anciennes avec un rompu et seront libérées en totalité à la souscription. La société procédera à l'acquisition et l'annulation du droit de souscription rompu. Les actions nouvelles porteront jouissance à partir du 1^{er} janvier 2019.

Par ailleurs, l'Assemblée Générale Extraordinaire a conféré au Conseil d'Administration tous les pouvoirs nécessaires pour la constatation et la réalisation de l'augmentation de capital.

L'Assemblée Générale Extraordinaire a également décidé qu'au cas où les souscriptions réalisées n'atteignent pas la totalité de l'augmentation de capital, le montant de l'augmentation du capital social peut être limité au montant des souscriptions sous la condition que celui-ci atteigne au moins les $\frac{3}{4}$ de l'augmentation décidée.

2.1.2. Caractéristiques de l'émission

La société SAH SA procédera à une augmentation de capital de 5 026 597 DT par souscription en numéraire et par émission de 5 026 597 actions nouvelles.

Toutes les actions à émettre seront nominatives et seront de catégorie ordinaire.

SAH procédera à l'acquisition et l'annulation d'un droit de souscription et ce, en vue de respecter la proportion d'exercice des droits de souscription sus mentionnée.

2.1.2.1 Prix d'émission des actions nouvelles

Les actions nouvelles à souscrire à numéraire seront émises à un prix d'émission de 10 DT l'action soit 1 DT de nominal majoré d'une prime d'émission de 9 DT. Les actions nouvelles à souscrire en numéraire seront libérées intégralement à la souscription.

2.1.2.2 Droit préférentiel de souscription

La souscription aux 5 026 597 actions nouvelles sera réservée, à titre préférentiel, aux anciens actionnaires détenteurs des actions composant le capital actuel ainsi qu'aux cessionnaires de droits de souscription en Bourse tant à titre irréductible qu'à titre réductible. L'exercice de ce droit s'effectue de la manière suivante:

- **A titre irréductible** : La souscription à titre irréductible est ouverte à tous les actionnaires au prorata de leur droit préférentiel de souscription à raison de une (1) action nouvelle pour douze (12) actions anciennes. Les actionnaires qui n'auront pas un nombre d'actions anciennes correspondant à un nombre entier d'actions nouvelles, pourront soit acheter soit vendre en Bourse les droits de souscription formant les rompus sans qu'il puisse en résulter une souscription indivise. La société SAH SA ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chaque action.
- **A titre réductible** : en même temps qu'ils exercent leurs droits à titre irréductible, les propriétaires et/ou les cessionnaires de droits de souscription pourront, en outre, souscrire à titre réductible, le nombre d'actions nouvelles qu'ils n'auraient pas été éventuellement souscrites par les demandes à titre irréductible. Chaque demande sera satisfaite proportionnellement à la part dans le capital, dans la limite du nombre d'actions demandées et en fonction du nombre d'actions nouvelles disponibles.

2.1.2.3 Jouissance des actions nouvelles souscrites

Les 5 026 597 actions nouvelles souscrites porteront jouissance en dividendes à partir du 01/01/2019.

2.1.2.4 Période de souscription

La souscription aux 5 026 597 actions nouvelles émises en numéraire est réservée, en priorité, aux anciens actionnaires détenteurs des actions composant le capital social actuel et aux cessionnaires de droits de souscription en Bourse, tant à titre irréductible que réductible à raison de une (1) action nouvelle pour douze (12) anciennes et ce du **16/05/2019** au **21/06 /2019** inclus².

Les souscriptions seront clôturées, sans préavis, dès que les actions émises seront souscrites en totalité. Un avis sera à cet effet publié au Bulletin Officiel du CMF.

Si les souscriptions réalisées ne couvrent pas l'intégralité de l'augmentation de capital, le montant de l'augmentation du capital social peut être limité au montant total des souscriptions effectuées à condition que ce total atteigne au moins les $\frac{3}{4}$ de l'augmentation décidée (soit 3 769 948 DT, correspondant à 3 769 948 actions).

2.1.2.5 Etablissements domiciliaires

Tous les Intermédiaires Agréés Administrateurs (IAA) sont habilités à recueillir, sans frais, les demandes de souscription des actions nouvelles de la Société d'Articles Hygiéniques SA « SAH SA » exprimées dans le cadre de la présente augmentation de capital.

En souscrivant, il devra être versé par action souscrite le montant de 10 DT, représentant une valeur nominale de 1 DT majorée d'une prime d'émission de 9 DT.

Après répartition et en cas de satisfaction partielle des demandes de souscription à titre réductible, les sommes restantes disponibles sur les fonds versés, à l'appui des souscriptions effectuées à ce titre, seront restituées sans intérêt, aux souscripteurs, aux guichets qui auraient reçu les souscriptions et ce, dans un délai ne dépassant pas trois (3) jours ouvrables à partir de la date de dénouement de l'augmentation, date qui sera précisée par un avis de Tunisie Clearing.

Le jour de dénouement, le montant de l'augmentation du capital en numéraire est versé dans le compte indisponible N° 08 002 0006432007640 38 ouvert auprès de la Banque Internationale Arabe de Tunisie « BIAT » Agence Charguia conformément à l'état de dénouement espèces de Tunisie Clearing.

2.1.2.6 Modalités de souscription et règlement des titres contre espèces

Les souscripteurs à l'augmentation de capital devront en faire la demande auprès des IAA chez lesquels leurs titres sont inscrits en compte, durant la période de souscription à titre irréductible et réductible et ce, en remplissant le bulletin de souscription figurant en annexe.

Les IAA se chargeront de la transmission des bulletins de souscription, au plus tard le **21/06/2019** à 16H à MAC SA, en sa qualité d'Intermédiaire Agréé Mandaté (IAM).

Chaque IAA est tenu d'envoyer ses virements de droits de souscription relatifs aux demandes de souscription à titre irréductible et éventuellement ses demandes de souscription à titre réductible (qui seront confirmées par MAC SA), via l'Espace Adhérent de Tunisie Clearing et ce, conformément aux modalités pratiques de l'opération qui seront précisées par un avis de Tunisie Clearing.

Le règlement des espèces et la livraison des titres de l'augmentation en numéraire seront effectués via la compensation interbancaire de Tunisie Clearing à une date qui sera précisée par un avis de Tunisie Clearing.

² Les actionnaires et/ou les cessionnaires de droits préférentiels de souscription n'ayant pas exercé ou chargé leurs Intermédiaires Agréés Administrateurs d'exercer leurs droits avant la séance de Bourse du **21/06/ 2019** sont informés que ces derniers procéderont à la vente de leurs droits non exercés pendant ladite séance.

2.1.2.7 Modalités et délais de livraison des titres

Les souscriptions à l'augmentation de capital seront constatées par une attestation portant sur le nombre de titres souscrits délivrés par l'intermédiaire en Bourse MAC SA en sa qualité d'Intermédiaire Agréé Mandaté et ce, dès la réalisation de l'opération.

2.1.2.8 Mode de placement

Les titres émis seront réservés en priorité aux anciens actionnaires détenteurs des 60 319 165 actions composant le capital actuel et/ ou aux cessionnaires des droits de souscription en Bourse.

2.1.3. But de l'émission

Cette augmentation permettrait la réalisation d'une partie des investissements envisagés par le Groupe dans le cadre de sa stratégie d'expansion géographique et de diversification.

2.2 Renseignements généraux sur les valeurs mobilières émises

2.2.1 Droits attachés aux valeurs mobilières offertes

Chaque action donne droit dans la propriété de l'actif social et dans le partage des bénéfices revenant aux actionnaires proportionnellement au nombre des actions émises.

Les dividendes non réclamés, dans les cinq ans de leur exigibilité, seront prescrits conformément à la loi. Chaque membre de l'Assemblée Générale Ordinaire ou Extraordinaire a autant de voix qu'il possède et représente d'actions sans limitations, sauf exceptions légales.

2.2.2 Régime de négociabilité

Les actions sont librement négociables en Bourse.

2.2.3 Régime fiscal applicable : Droit commun

La législation actuelle en Tunisie prévoit l'imposition des revenus, distribués au sens de l'alinéa (a) du paragraphe II de l'article 29 du code de l'IRPP et de l'IS et du paragraphe II bis de l'article 29 du code de l'IRPP et de l'IS, à une retenue à la source libératoire de 10%. Cette retenue concerne les revenus distribués à partir du 1^{er} Janvier 2015 à l'exception des distributions de bénéfices à partir des fonds propres figurant au bilan de la société distributrice au 31 décembre 2013, à condition de mentionner lesdits fonds dans les notes aux états financiers déposés au titre de l'année 2013.

La retenue à la source est due au titre des distributions effectuées au profit des :

- Personnes physiques résidentes ou non résidentes et non établies en Tunisie ;
- Personnes morales non résidentes et non établies en Tunisie.

En outre, sont déductibles pour la détermination du bénéfice imposable, les dividendes distribués aux personnes morales résidentes en Tunisie et ce, conformément aux dispositions du paragraphe III de l'article 48 du code de l'IRPP et de l'IS.

Par ailleurs, est également déductible de l'impôt sur le revenu annuel exigible, ou est restituable, la retenue à la source effectuée au titre des revenus distribués conformément aux dispositions de l'article 19 de la loi de finances pour l'année 2014, et ce, pour les personnes physiques dont les revenus distribués ne dépassent pas 10 000 dinars par an.

En outre, la loi de finances pour l'année 2015 a étendu le champ d'application de l'imposition des dividendes aux revenus distribués par les établissements tunisiens de sociétés étrangères.

Ainsi, en vertu de l'article 25 de ladite loi, les revenus distribués par les établissements tunisiens de sociétés étrangères sont soumis également à une retenue à la source libératoire au taux de 10%. Aussi, l'impôt exigible en Tunisie au titre des bénéfices distribués par les sociétés non résidentes est payé conformément aux dispositions des conventions de non double imposition par leur établissement stable en Tunisie au moyen d'une déclaration déposée à cet effet.

2.3 Marché des titres

Les actions de la société SAH SA sont négociables sur le marché principal des titres de capital de la cote de la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis. Par ailleurs, il n'y a pas de titres de même catégorie qui sont négociés sur des marchés étrangers.

2.3.1 Cotation en Bourse des actions anciennes

Les 60 319 165 actions anciennes composant le capital actuel de la société SAH SA inscrites à la cote de la Bourse, seront négociées à partir du **16/05/2019**, droits de souscription détachés.

2.3.2 Cotation en Bourse des actions nouvelles souscrites en numéraire

Les 5 026 597 actions nouvelles à souscrire en numéraire seront négociables en Bourse à partir de la réalisation définitive de l'augmentation de capital en numéraire conformément aux dispositions en vigueur régissant les augmentations de capital des sociétés séparément des actions anciennes jusqu'à la date de mise en paiement des dividendes de l'exercice 2018, date à partir de laquelle elles seront assimilées aux actions anciennes.

2.3.4 Cotation en Bourse des droits de souscription

Les négociations en Bourse des droits de souscription auront lieu du **16/05/2019 au 21/06/2019** inclus³. Il est à préciser qu'aucune séance de régularisation ne sera organisée au-delà des délais précités.

2.4 Tribunaux compétents en cas de litiges

Tout litige pouvant surgir suite à la présente augmentation de capital sera de la compétence exclusive du Tribunal de Tunis I.

2.5 Prise en charge par Tunisie Clearing

Les droits de souscription seront pris en charge par Tunisie Clearing sous le code ISIN «TN0007610108» durant la période de souscription préférentielle soit du **16/05/2019 au 21/06/2019** inclus⁴.

Les actions nouvelles souscrites seront prises en charge par Tunisie Clearing sous le code ISIN «TN0007610116» à partir de la réalisation définitive de l'augmentation de capital en numéraire.

A cet effet, Tunisie Clearing assurera les règlements/livraisons sur lesdits actions et droits négociés en Bourse.

Le registre des actionnaires est tenu par MAC SA Intermédiaire en Bourse.

³ Les actionnaires et/ou les cessionnaires de droits préférentiels de souscription n'ayant pas exercé ou chargé leurs Intermédiaires Agréés Administrateurs d'exercer leurs droits avant la séance de Bourse du **21/06/2019** sont informés que ces derniers procéderont à la vente de leurs droits non exercés pendant ladite séance.

⁴ Les actionnaires et/ou les cessionnaires de droits préférentiels de souscription n'ayant pas exercé ou chargé leurs Intermédiaires Agréés Administrateurs d'exercer leurs droits avant la séance de Bourse du **21/06/2019** sont informés que ces derniers procéderont à la vente de leurs droits non exercés pendant ladite séance.

Société d'Articles Hygiéniques SAH-SA

Société anonyme au capital de 60 319 165 dinars divisé en 60 319 165 actions de valeur nominale 1 dinar entièrement libérées.

Siège social : 5 Rue 8610, Zone industrielle La Charguia 1 - Tunis

Identifiant unique : 0492586Z

Objet social : la production et la commercialisation des articles hygiéniques, paramédicaux et cosmétiques.

Augmentation de capital en numéraire de 60 319 165 DT à 65 345 762 DT par émission de 5 026 597 actions nouvelles au prix d'émission de 10 DT

Décision de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 26/04/2019

Visa du Conseil du Marché Financier n° 197/1028 du 30 AVR. 2019

Notice Légale publiée au JORT n° 53 du 12/5/2019

BULLETIN DE SOUSCRIPTION N°

Les fonds provenant de la souscription seront déposés au compte indisponible ouvert sur les livres de la Banque Internationale Arabe de Tunisie BIAT - Agence Charguia sous le N° 08 002 0006432007640 38

Je (nous) soussigné (s)

Nom & prénom : (1) <input type="checkbox"/> Mme <input type="checkbox"/> Mlle <input type="checkbox"/> Mr	
Nationalité : Pièce d'identité : (1) <input type="checkbox"/> CIN <input type="checkbox"/> Carte de séjour <input type="checkbox"/> Passeport N° Délivrée le : .../.../..... à	
Profession/activité :	
Adresse :	
Code postal : Pays : Tél : Fax : e-mail :	
Agissant pour le compte : (1) <input type="checkbox"/> De moi-même <input type="checkbox"/> Du mandat en qualité de : <input type="checkbox"/> Tuteur et dont copie d'un extrait de naissance est jointe à la présente <input type="checkbox"/> Mandataire en vertu de pouvoir donné en date du et dont copie originale ou conforme est jointe à la présente	
Identité du mandat :	
Personne physique : (1) <input type="checkbox"/> Mme <input type="checkbox"/> Mlle <input type="checkbox"/> Mr Nom & prénom : Pièce d'identité : (1) <input type="checkbox"/> CIN <input type="checkbox"/> Carte de séjour <input type="checkbox"/> Passeport N° Délivrée le : à	Personne morale : Raison Sociale : Identifiant unique : N° du Matricule Fiscal :
Profession/activité :	
Adresse : Code postal : Pays : Tél : Fax :	

Déclare (ons) souscrire à : (2) (en chiffres) actions nouvelles portant jouissance en dividende à partir du 01/01/2019.

1) A titre irréductible : à raison de une (1) action nouvelle pour douze (12) anciennes contre la remise de mes (nos) (1) et/ou (2) :

..... Actions anciennes

..... Droits acquis en Bourse (attestation N° du .../.../.....)

..... Total des droits de souscription donnant droit à actions nouvelles

2) A titre réductible : à actions nouvelles

Je (nous) reconnais (sons) avoir reçu une copie du document de référence « SAH-SA 2019 » et de la note d'opération relative à l'augmentation de capital sus indiquée et pris connaissance de leurs contenus. Sur cette base, j'ai (nous avons) accepté de souscrire au nombre d'actions ci-dessus indiqué. Etant signalé que cette souscription ne vaut pas renonciation de ma (notre) part au recours par tous moyens pour la réparation des dommages qui pourraient résulter soit de l'insertion d'informations incomplètes ou erronées soit d'une omission d'informations dont la publication aurait influencé ma (notre) décision de souscrire.

En vertu de tout ce qui précède, je (nous) verse (ons) : (1)

() En espèces ;

() Par chèque n° du Tiré sur Agence

() Par virement en date du effectué sur mon (notre) compte n° ouvert à agence

La somme de (en toutes lettres) (2) représentant le montant des actions souscrites, à titre irréductible et réductible, à raison de 10 DT l'action, soit 1DT de nominal et 9DT de prime d'émission.

Fait en double exemplaires dont un en ma (notre) possession,

le second servant de souche

A Tunis, le

(1) Cocher la case correspondante

(2) Remplir la ligne appropriée (en toutes lettres)

(3) Faire précéder la signature de la mention manuscrite « Lu et Approuvé »

Signature (3)



Copie

Société d'Articles Hygiéniques SAH-SA

Société anonyme au capital de 60 319 165 dinars divisé en 60 319 165 actions de valeur nominale 1 dinar entièrement libérées.

Siège social : 5 Rue 8610, Zone industrielle La Charguia 1 - Tunis

Identifiant unique : 0492586Z

Objet social : la production et la commercialisation des articles hygiéniques, paramédicaux et cosmétiques.

Augmentation de capital en numéraire de 60 319 165 DT à 65 345 762 DT par émission de 5 026 597 actions nouvelles au prix d'émission de 10 DT

Décision de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 26/04/2019

Visa du Conseil du Marché Financier n° 197/1028 du 30 AVR. 2019

Notice Légale publiée au JORT n° 3 du 12/5/2019

BULLETIN DE SOUSCRIPTION N°

Les fonds provenant de la souscription seront déposés au compte indisponible ouvert sur les livres de la Banque Internationale Arabe de Tunisie BIAT - Agence Charguia sous le N° 08 002 0006432007640 38

Je (nous) soussigné (s)

Nom & prénom : (1) <input type="checkbox"/> Mme <input type="checkbox"/> Mlle <input type="checkbox"/> Mr	
Nationalité : Pièce d'identité : (1) <input type="checkbox"/> CIN <input type="checkbox"/> Carte de séjour <input type="checkbox"/> Passeport N° Délivrée le : .../.../..... à	
Profession/activité :	
Adresse :	
Code postal : Pays : Tél : Fax e-mail	
Agissant pour le compte : (1) <input type="checkbox"/> De moi-même	
<input type="checkbox"/> Du mandat en qualité de :	
<input type="checkbox"/> Tuteur et dont copie d'un extrait de naissance est jointe à la présente	
<input type="checkbox"/> Mandataire en vertu de pouvoir donné en date du et dont copie originale ou conforme est jointe à la présente	
Identité du mandat :	
Personne physique : (1) <input type="checkbox"/> Mme <input type="checkbox"/> Mlle <input type="checkbox"/> Mr	Personne morale :
Nom & prénom :	Raison Sociale.....
Pièce d'identité : (1) <input type="checkbox"/> CIN <input type="checkbox"/> Carte de séjour <input type="checkbox"/> Passeport	Identifiant unique
N° Délivrée le : à	N° du Matricule Fiscal
Profession/activité :	
Adresse : Code postal : Pays : Tél : Fax	

Déclare (ons) souscrire à : (2).....(en chiffres)actions nouvelles portant jouissance en dividende à partir du 01/01/2019.

3) A titre irréductible : à raison de une (1) action nouvelle pour douze (12) anciennes contre la remise de mes (nos) (1) et/ ou (2) :

..... Actions anciennes

.....Droits acquis en Bourse (attestation N°du .../.../.....)

.....Total des droits de souscription donnant droit àactions nouvelles

4) A titre réductible : à actions nouvelles

Je (nous) reconnais (sons) avoir reçu une copie du document de référence « SAH-SA 2019 » et de la note d'opération relative à l'augmentation de capital sus indiquée et pris connaissance de leurs contenus. Sur cette base, j'ai (nous avons) accepté de souscrire au nombre d'actions ci-dessus indiqué. Etant signalé que cette souscription ne vaut pas renonciation de ma (notre) part au recours par tous moyens pour la réparation des dommages qui pourraient résulter soit de l'insertion d'informations incomplètes ou erronées soit d'une omission d'informations dont la publication aurait influencé ma (notre) décision de souscrire.

En vertu de tout ce qui précède, je (nous) verse (ons) : (1)

() En espèces ;

() Par chèque n°du..... Tiré surAgence.....

() Par virement en date du effectué sur mon (notre) compte n°.....ouvert àagence

La somme de (en toutes lettres)(2).....représentant le montant des actions souscrites, à titre irréductible et réductible, à raison de 10 DT l'action, soit 1DT de nominal et 9DT de prime d'émission.

Fait en double exemplaires dont un en ma (notre) possession,

le second servant de souche

A Tunis, le

(1) Cocher la case correspondante

(2) Remplir la ligne appropriée (en toutes lettres)

(3) Faire précéder la signature de la mention manuscrite « Lu et Approuvé »

Signature (3)



ETAT DES SOUSCRIPTEURS

Intermédiaire en Bourse.....

Banque.....

Nom et prénom Dénomination sociale	Nature juridique (1)	Référence		Nationalité	Adresse	Nombre d'actions souscrites	Montants
		Nature de la référence (2)	Numéro				
Total							

Utiliser les abréviations suivantes :

- (1) PP : Personne Physique
- PM : Personne Morale
- F : Fonds

- (2) CIN : Carte d'Identité Nationale
- DN : Date de Naissance
- IU : Identifiant Unique
- Au : Autre (à préciser)

Tunis, le

Cachet et signature